



AKDITAL
Des soins et des liens



AKDITAL
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 126.666.700 DIRHAMS
SIÈGE SOCIAL : 246 route de l'Oasis - Casablanca
RC N° 357999 CASABLANCA - IF N° 18813595

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE ANNUELLE DU 13 JUIN 2024

Mesdames et messieurs les actionnaires de la société AKDITAL, Société Anonyme à Conseil d'Administration, au capital de 126.666.700 Dirhams, dont le Siège Social est à Casablanca, 246 Route de l'Oasis, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le n°357999, sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra :

Le JEUDI 13 JUIN 2024 À 16 HEURES À LA SALLE DE CONFERENCE DE LA BOURSE DES VALEURS DE CASABLANCA, Angle Avenue des FAR et rue Arrachid Casablanca 20000, Casablanca.

À l'effet de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation d'augmentation du capital social à hauteur d'un montant maximum d'un milliard (1.000.000.000) de dirhams à réaliser en une ou plusieurs fois par émission d'actions à un prix de souscription compris dans une fourchette entre 660 dirhams et 690 dirhams par action (prime d'émission incluse), à libérer intégralement en numéraire ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du public ;
- Modification corrélative de l'article 6 (Capital social – Catégories d'actions) des statuts de la Société ;
- Délégation de pouvoirs au conseil d'administration ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE (L'AGE)

Il est rappelé que la description des procédures que les actionnaires doivent suivre pour participer et voter à l'Assemblée, ainsi que le formulaire de vote par procuration et le formulaire de vote par correspondance, sont disponibles sur le site Internet de la Société www.akdital.ma conformément aux dispositions de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée.



AKDITAL
Des soins et des liens



RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

PREMIÈRE RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur la suppression des droits préférentiels de souscription des actionnaires, autorise une opération d'augmentation du capital social à hauteur d'un montant maximum prime d'émission incluse d'un milliard (1.000.000.000) de dirhams à réaliser en une ou plusieurs fois dans le respect des délais prévus par la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que complétée et modifiée (**l'Augmentation du Capital Social**).

L'Augmentation du Capital Social serait réalisée par émission d'actions à un prix de souscription compris dans une fourchette entre 660 dirhams et 690 dirhams par action (prime d'émission incluse), étant rappelé que la valeur nominale unitaire des actions de la Société est de 10 dirhams.

Les actions à émettre au titre de l'Augmentation du Capital Social en une ou plusieurs fois, seraient souscrites et libérées intégralement en numéraire à l'exclusion de toute libération par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

L'Augmentation du Capital Social serait intégralement réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du public.

Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes et soumises de ce fait à toutes les stipulations des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les actions nouvelles émises au titre de l'Augmentation du Capital Social porteront jouissance courante de manière à être totalement assimilables aux actions existantes de la Société.

En conséquence, les actions nouvelles donneront droit aux distributions de bénéfices ou répartitions de réserves qui pourraient être décidées par la Société à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation du Capital Social, étant précisé à toutes fins utiles que les actions nouvelles à créer par la Société au titre de l'Augmentation du Capital Social ne donneront droit à aucune distribution de bénéfices ou répartition de réserves de primes ou de réduction de capital social, de quelque nature que ce soit, distribuées avant la date de réalisation de l'Augmentation du Capital Social.

Le montant de l'Augmentation du Capital Social doit être entièrement souscrit. A défaut, la souscription est réputée non avenue en application des dispositions de l'article 188 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que complétée et modifiée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise en outre, sous condition suspensive de la réalisation de l'Augmentation du Capital Social, l'imputation des frais découlant de ladite augmentation de capital sur le montant de la prime d'émission afférente à cette même augmentation de capital.



DEUXIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur la suppression des droits préférentiels de souscription des actionnaires, décide de supprimer ledit droit au profit du public au titre de l'intégralité de l'Augmentation du Capital Social à réaliser en une ou plusieurs fois.

TROISIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve en tant que de besoin, par anticipation, la modification devant être apportée à l'article 6 des statuts de la Société en vue d'y refléter le nouveau montant du capital social ainsi que le nouveau nombre d'actions à l'issue de l'Augmentation du Capital Social et délègue à ce titre, tous pouvoirs au conseil d'administration en vue de constater la modification matérielle de l'article 6 des statuts de la Société sous condition suspensive de la réalisation de l'Augmentation du Capital Social.

QUATRIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, délègue les pouvoirs les plus étendus au conseil d'administration à l'effet notamment, de :

- décider en une ou plusieurs fois, l'Augmentation du Capital Social dans la limite du montant autorisé ainsi que de fixer le prix de souscription des actions dans la limite de la fourchette autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- réaliser l'Augmentation du Capital Social en une ou plusieurs fois et en fixer les modalités ; fixer le cas échéant, toutes autres caractéristiques de l'Augmentation du Capital Social ;
- fixer en tant que de besoin, le calendrier de réalisation de l'Augmentation du Capital Social avec l'AMMC, la Bourse de Casablanca et toutes autres parties prenantes ;
- effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de l'Augmentation du Capital Social, en constater la souscription, la libération et la réalisation définitive, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'Augmentation du Capital Social ;
- et, généralement prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'Augmentation du Capital Social.

CINQUIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité qu'il appartiendra.

Contact et communication financière

M. Ilyas ELHARTI

Directeur Général Adjoint

i.elharti@akdital.ma - 0522 23 14 14

246, Rte de l'Oasis, Casablanca 20250

communicationfinanciere.akdital.ma